



Protocole Forêts de montagne

CONTEXTE

Refuge pour d'innombrables espèces animales et végétales, la forêt de montagne assure de nombreuses fonctions écologiques et une protection efficace contre les risques naturels. En France, la surface forestière augmente ; la forêt occupe 50 % de la superficie du massif alpin soit 2 millions d'hectares (40 % pour l'arc alpin).

Face au changement climatique, la forêt offre un double avantage : elle agit comme un puit de carbone en séquestrant le CO₂ et elle constitue une source d'énergie et de matière première renouvelable. L'usage du bois pour **la construction ou la production d'énergie** constitue des mesures d'atténuation du changement climatique qui favorisent la vitalité économique des territoires ruraux alpins et valorisent les savoir-faire. La filière forêt-bois pourvoit 14 000 emplois locaux dans les Alpes françaises. Cependant le milieu montagnard rend difficile l'accès à cette ressource.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine a pour objectif la préservation, le renforcement et le rétablissement des multiples fonctions des forêts de montagne, à savoir :

- une fonction protectrice contre les risques naturels, la forêt de montagne offrant une solution efficace, la moins chère et la plus esthétique en termes de paysage,
- une fonction écologique : la forêt est nécessaire à une bonne qualité de l'air et à la régulation du régime des eaux ; et les écosystèmes forestiers sont des habitats importants pour la faune et la flore,
- une fonction récréative d'une importance croissante pour les populations,
- une fonction de puit de carbone sur un temps long, bénéfique pour le climat,
- une fonction de production : la forêt est une source de matières premières renouvelables, elle est donc aussi un lieu de travail et une source de revenu pour l'économie régionale.

Le protocole « Forêts de montagne » vient compléter le traité en insistant sur la nécessité de garantir la conservation de la forêt de montagne et son extension si nécessaire. Il préconise des mesures renforçant **les fonctions protectrices, sociales et écologiques des forêts** de montagne, tout en valorisant la fonction de production.

Il est nécessaire que les autres politiques sectorielles intègrent les dispositions suivantes :

- le maintien d'une quantité de grand gibier compatible avec la régénération naturelle des forêts, et la réintroduction de prédateurs pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier,
- la limitation du pâturage en forêt pour assurer sa régénération, éviter la dégradation des sols et préserver avant tout sa fonction protectrice,
- **la bonne gestion des usages récréatifs** (y compris leur limitation) pour ne pas menacer la conservation des forêts et leur régénération naturelle ; le protocole demande aux Parties contractantes de s'engager à délimiter des réserves de forêt naturelle en nombre et en superficie suffisante,
- **l'utilisation accrue du bois** en provenance de forêts gérées de façon durable,
- la qualification du personnel en nombre suffisant pour que la forêt remplisse toutes ses fonctions,
- la lutte contre le risque d'incendie par des mesures préventives adéquates et une lutte efficace contre le feu.

Enfin, la Convention alpine reconnaît explicitement la contribution de la forêt face à **l'enjeu climatique**. Le protocole prévoit également, si cela est nécessaire, l'indemnisation des prestations d'utilité publique assurées par les forêts de montagne.

Et la CIPRA ?

Climalp est une campagne d'information lancée dès 2004 par la CIPRA afin de promouvoir les constructions et les aménagements efficaces sur le plan énergétique, reposant sur l'utilisation de bois régional dans l'espace alpin. Dans cette dynamique, CIPRA France a organisé des rencontres et des voyages d'étude notamment dans le land du Vorarlberg afin de s'inspirer du savoir-faire autrichien. Quatre territoires français, membres du réseau Alliance dans les Alpes, ont depuis construit des bâtiments moins énergivores et/ou faisant usage de bois local : la crèche communale des Belleville, le bâtiment multifonctionnel BBC de Saint-Jean d'Arvey, le siège de la Communauté de communes de l'Oisans et les logements sociaux d'Auzet.



Protocole Forêts de montagne

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Signé en 1996, le protocole « Forêts de montagne » est entré en vigueur en 2005. C'est certainement dans le domaine législatif et les documents de planification qui concernent la forêt que l'on retrouve **le plus de références à la Convention alpine** en France. À titre d'exemple, l'arrêté du 4 avril 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur le protocole forêt de la Convention alpine pour fixer les essences éligibles aux aides de l'État dans les projets de boisements et reboisements du massif alpin.

Les objectifs du protocole sont pris en considération par les dispositions du Code forestier, notamment pour les forêts de protection et la restauration des terrains en montagne.

La loi d'orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 permet elle aussi d'atteindre les objectifs du protocole car elle inscrit la gestion des forêts françaises dans le cadre international des recommandations sur la gestion durable des forêts. Elle vise également à répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts et à favoriser la valorisation de l'atout économique que constitue le patrimoine forestier en France, tout en améliorant les conditions de travail dans la filière bois. La loi montagne de 2016 réaffirme ces principes directeurs, notamment le soutien à **la gestion durable des forêts et le développement de l'industrie de transformation des bois**.

Par ailleurs, la loi de 2001 instaure également une plus grande régionalisation dans sa mise en œuvre.

Le Schéma interrégional du Massif Alpin (SIMA), élaboré par le Comité de massif des Alpes, définit **la stratégie forestière alpine**. Celle-ci vise notamment à renforcer la filière bois du massif alpin et à soutenir la construction bois local (voir projecteur sur la certification Bois des Alpes™).

L'outil Charte forestière de territoire permet aux collectivités locales de définir leur politique forestière. Établie sur un territoire cohérent en termes de bassin de vie ou d'unité paysagère, la Charte forestière participe à l'économie et à l'aménagement du territoire. D'autres outils d'analyse permettent d'affiner les besoins des territoires en faveur de la valorisation des forêts, tels que les Plans de Développement de Massif (PDM), Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) et les Schémas de desserte.

Au regard des objectifs du protocole, **la multifonctionnalité des forêts de montagne** est prise en compte dans les documents d'aménagement des forêts domaniales et communales relevant du régime forestier et, de plus en plus, dans les plans simples de gestion des forêts privées.

Enfin, les enjeux climatiques sont des préoccupations montantes. Les Schémas régionaux et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) positionnent la filière bois comme un levier dans l'atténuation du changement climatique, avec le stockage du carbone par la forêt et l'utilisation du bois énergie et du matériau bois transformés par la filière.

PROJECTEUR SUR...

La démarche de certification Bois des Alpes™ est une initiative des représentants de la forêt privée et de la forêt publique à laquelle se sont associés les entreprises et les acteurs de la construction bois du massif. La finalité est de promouvoir l'utilisation de la ressource locale dans la construction bois et de la rendre compétitive par rapport aux bois d'importation. Au-delà de la promotion commerciale, la certification Bois des Alpes™ offre une réelle garantie sur l'origine des bois, les caractéristiques techniques, le respect des normes en vigueur, l'intervention d'entreprises locales, tout cela par l'intermédiaire d'un contrôle indépendant. Elle s'inscrit pleinement dans les principes du développement durable en favorisant l'économie, l'emploi et la préservation de l'environnement.